

DECISION
portant délégation de signature

N° 2025/004-V01/DS

Le Directeur de l'Établissement Public de Santé Mentale Metz-Jury,

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles D.6143-33 à D.6143-36,

Vu, le Décret n° 2020-719 du 12 juin 2020 relatif aux conditions générales de l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires de la fonction publique hospitalière,

Considérant la décision de nomination de Monsieur ASTIER en qualité de Directeur par intérim de la direction commune de l'EPISM Metz Jury, du Centre Hospitalier de LORQUIN et de l'EHPAD de FENETRANGE en date du 10/07/2025,

Considérant la décision de nomination de Madame HELLUY en date du 1^{er} février 2024 à l'EPISM Metz-Jury en qualité de Cadre supérieur de santé,

Considérant l'organigramme de l'établissement,

DECIDE

Article 1 :

Madame Agnès HELLUY, Cadre supérieur de santé et cadre du pôle « addictologie et psychiatrie du sujet âgé », est chargée d'exercer les fonctions de Directrice du centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) de Thionville.

Article 2 :

Madame Agnès HELLUY dispose d'une délégation de signature pour les correspondances, les actes et les décisions portant sur les conventions de partenariat.

Article 3 :

La présente décision prend effet à compter du 10 juillet 2025. Elle annule et remplace toutes les décisions précédentes.

Article 4 :

Monsieur le Directeur par intérim est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil départemental des actes administratifs de l'État ainsi que sur le portail de l'établissement et sera notifiée à la personne concernée et à Monsieur le Trésorier Principal.

Jury, le 10 juillet 2025

Le Directeur par intérim

Olivier ASTIER

